



**Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la Radioactivité**

29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France
☎. 33 (0)4 75 41 82 50 / contact@criirad.org

Valence, le 12 octobre 2017

M. Laurent DEPROIT

Autorité de Sûreté Nucléaire
Division de Marseille
36, boulevard des dames CS30466
13235 Marseille cedex 2

Objet : incendies STMI / demande d'intervention

Monsieur le Chef de la division de Marseille,

Nous prenons contact avec vous suite aux incendies survenus les 27 septembre et 9 octobre 2017 sur l'installation de décontamination Triade que la STMI exploite à Bollène, dans le Vaucluse.

S'agissant d'une ICPE, le contrôle de l'installation incombe à la Préfecture du Vaucluse mais les questions de radioprotection restent de la compétence de l'ASN. Le site Internet de l'ASN ne mentionnant les incendies susvisés ni dans les actualités, ni dans les avis d'incident de radioprotection, nous en concluons qu'aucune inspection de radioprotection n'a été diligentée sur le site.

Si tel est le cas, il nous semble important que vos services puissent vérifier dans quelles conditions est assurée la protection des travailleurs et des populations locales contre les risques induits par les matières et déchets radioactifs traités sur le site. Une aire d'accueil des gens du voyage est installée à proximité immédiate du site et la ville de Bollène est située à moins de 500 mètres de distance.

Notre association a travaillé sur différents dossiers relatifs à l'uranium appauvri (pigments radioactifs, entreposage de Bessines-sur-Gartempe, contamination du Fort de Vaujours, munitions, protections biologiques, etc.) et a pu constater que les risques induits par cette matière sont systématiquement sous-évalués.

Pour chacun des incidents, nous souhaiterions obtenir des précisions et des garanties sur :

- 1/ les circonstances qui ont conduit à la combustion des copeaux d'uranium appauvri, les mesures de prévention mises en œuvre et le retour d'expérience qui en a été tiré ;
- 2/ la composition isotopique de l'uranium appauvri et l'activité totale des copeaux qui se sont consumés ;
- 3/ la nature et le résultat des contrôles effectués sur les salariés exposés aux fumées radioactives : d'après les informations diffusées par les médias, lors du second incendie, trois salariés auraient été exposés aux fumées radioactives et deux salariés auraient été contaminés. Nous ignorions s'il s'agit de contamination externe ou interne ;
- 4/ la nature et le résultat des contrôles effectués à l'intérieur et à l'extérieur du hangar et les caractéristiques du système de filtration de l'air.

Vous trouverez en pièce jointe les courriers que nous avons adressés au directeur de l'installation et au préfet de Vaucluse. Nous restons à votre disposition pour toute précision et vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères et respectueuses salutations.

Pour la CRIIRAD, Corinne CASTANIER
Responsable Réglementation / Radioprotection